



DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
POITOU-CHARENTES



DIVISION DE BORDEAUX

Monsieur le directeur du CNPE de Civaux

**BP n° 64
86320 Civaux**

Bordeaux, le 26 octobre 2005

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
Centre nucléaire de production d'électricité de Civaux
Inspection n° INS-2005-EDFCIV-0020 du 13/10/2005 – Inspection réactive suite aux aléas survenus durant l'arrêt du réacteur n°2

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, une inspection réactive a eu lieu le 13 octobre au centre nucléaire de production d'électricité de Civaux suite aux différents aléas rencontrés lors de l'arrêt pour maintenance et rechargement du réacteur n°2.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

Synthèse de l'inspection

L'objectif de cette inspection était, dans un premier temps d'analyser l'origine de différents événements survenus lors de l'intervention de l'entreprise ENDEL en prestation intégrée « ouverture/fermeture cuve » et en prestation « ouverture/fermeture générateurs de vapeur ». Ces événements concernaient :

- l'endommagement de deux ajutages à la suite d'une erreur de positionnement du faux couvercle,
- l'endommagement de deux taraudages de cuve,
- la dégradation de la boîte à eau du générateur de vapeur 42 lors de l'opération de retrait du bouchon de drain.

Dans un deuxième temps, les inspecteurs ont vérifié l'organisation mise en place par EDF pour assurer la surveillance de ces prestations.

L'impression globale de cette inspection reste mitigée. Bien que l'organisation mise en place par l'exploitant pour assurer la surveillance des prestations paraisse satisfaisante, les inspecteurs considèrent qu'une réflexion devra être menée sur le contenu des actions de surveillance. De plus, des améliorations devront être apportées en matière d'échange d'informations entre prestataires et exploitant, de la découverte d'un aléa jusqu'à son traitement final. Enfin, des actions devront être menées vis à vis du manque d'attitude interrogative et du comportement de certains intervenants expérimentés.

A. Demandes d'actions correctives

Lors de l'opération de retrait du bouchon de drain dans la boîte à eau du générateur de vapeur (GV) n°42, les intervenants n'ont pas fait remonter en temps réel les difficultés rencontrées. De plus, ils n'ont pas arrêté leur intervention afin d'analyser les solutions envisageables avec l'exploitant.

A1. Je vous demande de mener une réflexion avec vos prestataires afin de vous assurer que toute difficulté rencontrée lors d'une intervention fasse l'objet d'une remontée rapide d'information vous permettant de procéder à une analyse conjointe des mesures à prendre avant de poursuivre l'activité. Les conclusions de ces réflexions me seront adressées.

La procédure de retrait du bouchon de drain n'a pas été respectée, ce qui a conduit à de nombreux impacts sur la boîte à eau du GV n°42.

A2. Je vous demande de mener une réflexion avec les intervenants sur les raisons qui ont pu conduire à cette situation et de me faire part des conclusions auxquelles vous serez parvenues. Je vous demande de rappeler, de manière globale aux prestataires, les exigences attendues en matière de qualité des interventions.

Suite à la difficulté de retirer les colonnes de guidage de positionnement du couvercle de la cuve, vous avez déterminé, en relation avec votre prestataire, plusieurs scénarios possibles de traitement de cet événement. Le passage d'un scénario à l'autre a été réalisé sans analyse approfondie des raisons de l'échec du premier scénario. La mise en œuvre du second scénario a conduit à l'endommagement des filets de taraudage de la cuve.

A3. Je vous demande, lorsque plusieurs solutions de traitement d'un écart sont possibles, de mettre systématiquement un point d'arrêt avant chaque mise en œuvre d'une des solutions retenues.

Lors des arrêts de réacteur il est apparu que les chargés de surveillance jouent également le rôle de facilitateur. Bien que ces deux missions soient exercées distinctement, la situation pour la prestataire semble ambiguë. Les inspecteurs considèrent que ces deux missions ne sont pas cumulables pour une seule personne.

A4. Je vous demande de veiller à ce que, pour un même chantier, les missions de chargé de surveillance et de celles de facilitateur ne soient pas exercées par une même personne.

B. Compléments d'information

L'intervention en zone contrôlée nécessite un respect strict des règles en matière de radioprotection. Lors de l'intervention sur la boîte à eau du GV n°42, les intervenants n'ont pas respecté les règles imposées par l'évaluation dosimétrique prévisionnelle, à savoir l'arrêt de l'intervention en cas d'atteinte des limites fixées par cette dernière.

B1. Je vous demande de me préciser l'organisation et les actions mises en place pour la gestion des intervenants ne respectant les règles fondamentales en matière de radioprotection.

Lors de son intervention, l'entreprise FRAMATOME a constaté que les oreilles de guidage du faux couvercle n'étaient pas conformes au montage d'origine. Vous avez précisé aux inspecteurs qu'une modification avait été réalisée en 1998.

B2. Je vous demande de me préciser les raisons qui ont conduit à la modification de 1998. Vous me préciserez également le type de guide que vous allez conserver sur le faux couvercle.

La procédure ENDEL identifiée DNE-PR-125 – indice2 relative à la mise en place du faux couvercle sur la cuve doit être complétée, notamment sur l'aspect du repérage du 0° du faux couvercle. Les inspecteurs ont noté que vous aviez fait une demande d'amélioration de cette procédure à l'entreprise ENDEL.

B3. Je vous demande de me faire parvenir cette procédure lorsqu'elle sera modifiée.

C. Observations

Néant

* * *

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional, et par délégation,
le chef de la division de la sûreté nucléaire
et de la radioprotection

SIGNE

Julien COLLET